

**RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION
Pendant les travaux d'aménagement paysager (Mairie)
Chemin d'Ardignon**

Le Maire de la commune de DREFFÉAC,

VU les articles L 2213-1 à L 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les décrets n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 relatifs au Code de la Route,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-21-1 et L 411-1,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité des usagers, de réglementer la circulation sur la voie publique au droit du chantier pendant les **travaux d'aménagement paysager (Mairie) – chemin d'Ardignon, chemin rural 24.**

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 26 avril au 31 mai 2024, la circulation routière sera interdite **chemin d'Ardignon, chemin rural 24**

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par **la commune de Drefféac** (Loire-Atlantique).

Article 3 : Monsieur le Commandement de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pontchâteau est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage.

Article 4 : Ce document peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la réalisation des mesures de publicité.

Fait à DREFFÉAC, le 26 avril 2024

Le Maire,

Philippe JOUNY

